

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

Date de convocation :

22/04/2026

Date de publication

de la convocation :

22/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 28 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - Mme FEGUIRI Christelle - M. NOIROT Pascal - Mme CADOUOT Christine - M. VADOT Thierry - M. BLUME Pierre - Mme VICTOR Catherine - M. MOREL Jacques - M. DORMOY Jean-Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. CHEVALIER Philippe - M. RECOUVREUX Christophe - M. CHAMINADE Denis - M. MERGEY Dominique - M. DURANDIN Thierry - Mme MARTENOT Séverine - Mme REGAZZONI Isabelle - Mme GUILBERT Nathalie - M. MERLE Jean-Luc - Mme FAHY Laure - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme LEJEUNE-BLASER Sandra - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - Mme BARKAOUI Séline - Mme TASSIN Jade - Mme MANSOURI Lisa

Absente excusée et représentée : Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme FAHY Laure)

A été nommée secrétaire : Mme MANSOURI Lisa

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Indemnités de frais de représentation du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 relatif au principe de libre administration et L.2123-19 relatif au remboursement de frais,

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant que le maire est amené à assumer des dépenses de représentation,

Conformément à l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-ATTRIBUE l'indemnité de frais de représentation au maire qui sera versée sur présentation des pièces justificatives pour un montant maximum annuel de 3600 euros ;

-DIT que la dépense en résultant sera inscrite sur le budget général de l'exercice en cours ;

-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, le 28 avril 2026

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Guillaume RUET

Lisa MANSOURI